



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

spectacle vivant

Question écrite n° 10691

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur des moyens destinés aux spectacles vivants. Il désire connaître ses intentions afin de renforcer ces moyens.

Texte de la réponse

Les moyens destinés au spectacle vivant s'élèvent en 2008 à 639,7 MEUR hors titre 2, répartis entre les moyens alloués aux opérateurs (293,2 MEUR) et les dépenses d'intervention (346,5 MEUR). Ils sont strictement stabilisés par rapport à l'année 2007. Le ministère de la culture et de la communication s'emploie à une programmation rigoureuse de ces crédits pour dégager toutes les marges de manoeuvre possibles par redéploiements. La mise en place d'une rallonge budgétaire de 34,8 MEUR décidée par le Gouvernement permettra d'alléger la contrainte du gel des crédits budgétaires qui pèse sur les établissements et les équipes subventionnées. Plus de la moitié de cette rallonge viendra abonder les crédits apportés par l'État en régions. Cela permettra aussi d'alléger le poids de l'endettement de l'État sur les opérations d'investissement déjà réalisées, au profit des collectivités territoriales qui ont avancé la plupart du temps les sommes nécessaires, et de solder en 2008 la dette adossée sur des financements européens FEDER.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10691

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7170

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2289